

Critères supplémentaires en agriculture pour le miel

	Exigences	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Éléments d'évaluation	Satisfaction exigence **	Commentaires/Notes d'audit***
2301 E, T, H	L'activité s'inscrit dans une logique économique	E : Le critère n'est pas le statut mais le nombre de ruchers (> 50) L'apiculteur dispose d'un savoir-faire acquis par la formation et/ou l'expérience			
2302 T	Le miel provient de ruchers installés sur le Parc (ou sur plusieurs Parcs).	Si les ruches ne sont pas sur les terrains de l'apiculteur, ce dernier informe le propriétaire sur la préservation et le développement des espèces mellifères	Implantation des ruchers déclarés Si possible traçabilité de l'origine florale des produits Convention avec le/les propriétaire(s) des parcelles		
2303 T	Les miels sont issus des flores mellifères naturelles et/ou de cultures emblématiques régionales que l'on retrouve sur le Parc	E : La liste des flores est à définir par Parc Les miels monofloraux de grandes cultures sont exclus			
2304 T	Les espèces d'abeilles sont européennes ou locales	Apis Mellifera	Déclaratif Facture d'achat		
2305 E	L'entretien des ruchers est naturel en termes de	Interdiction de	Visuel		

	désherbage, nettoyage et enfumage	l'utilisation d'herbicide ou produits de synthèse	Déclaratif		
2306 E	Les ruchers sont conçus avec des matériaux naturels	Ex : peinture bio Est exclu l'utilisation de carbonyles et créosotes Malgré leur intérêt patrimonial, les ruches troncs en châtaignier sont déconseillées, elles ne permettent pas le contrôle des couvains malade. Le support des ruches naturel.	Visuel Déclaratif		
2307 E	L'extraction, la récolte et le stockage sont réalisés sans produits chimiques et répulsifs. La récolte est assurée par enfumage avec des végétaux secs non polluants, brossage secouage, air soufflé, « plateaux chasse abeilles mécaniques » et sans ajout de produits chimiques		Déclaratif		
2308 H	Les abeilles ne sont pas nourries pendant les périodes de miellées et de récolte	Alimentation uniquement au miel ou sirop	Registre d'élevage Déclaratif		
2309 H	L'ultrafiltration, la pasteurisation et le chauffage sont interdits		Visuel Déclaratif		

* **Éléments d'évaluation** : moyen de preuve pour la réalisation du critère d'exigence (document, observation...)

** **Satisfaction de l'exigence au travers les 3 possibilités** : oui / non / NC (entreprise non concernée par le critère)

***** Notes d'audit : information collectée durant l'audit (appréciation qualitatives, identification de bonnes pratiques, suivi des marges de progrès observées)**